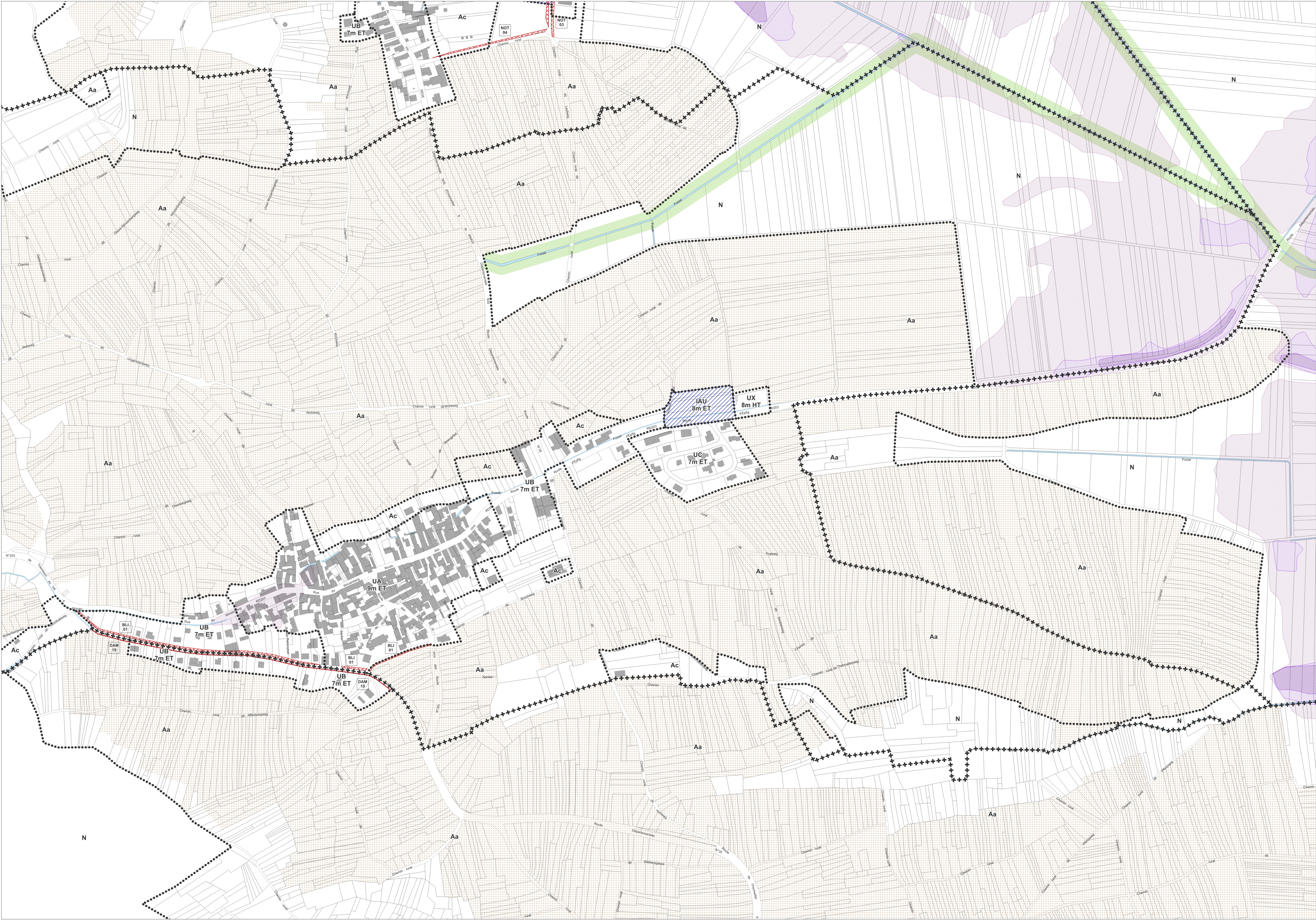




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
 - limite de zone
 - UC1 désignation de la zone
 - 6m ET hauteur à l'égout du toit
 - 6m HT hauteur hors tout

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- emplacement réservé
 - BAR 04 numéro d'opération

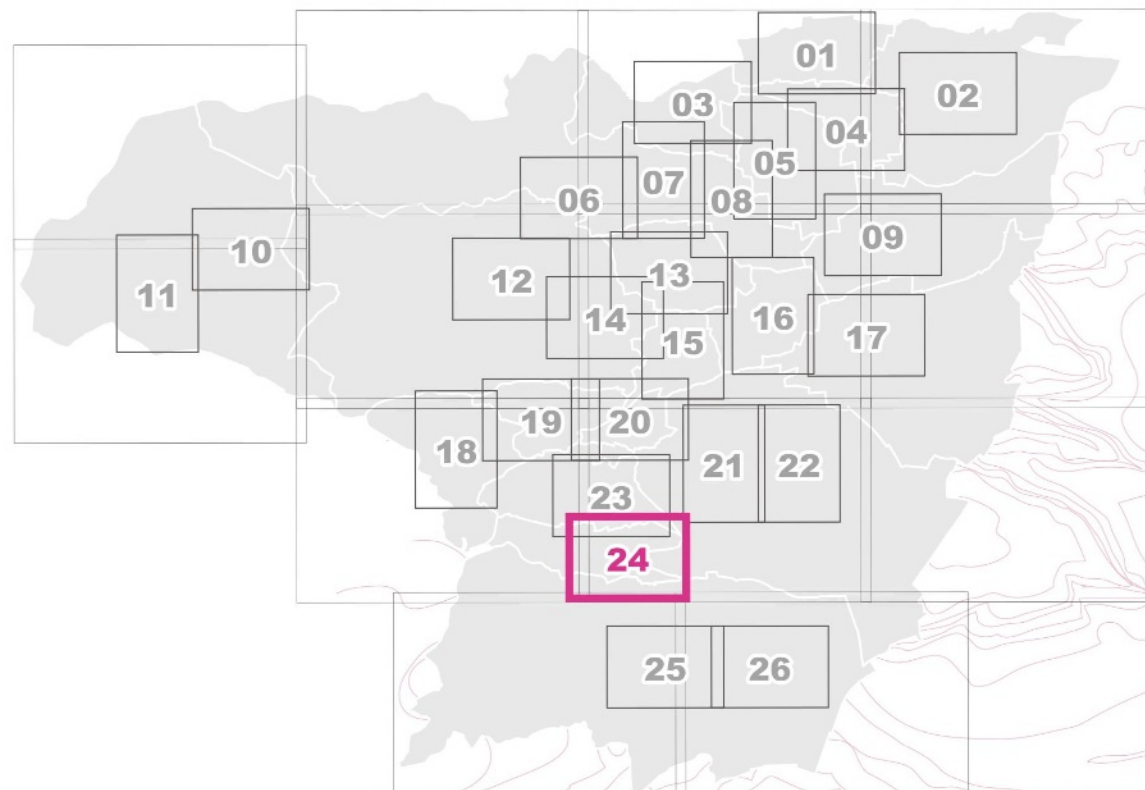
- PROTECTIONS**
- bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
 - espace contribuant aux continuités écologiques
 - espace planté à conserver ou à créer
 - linéaire commercial à protéger

- AUTRES DISPOSITIONS**
- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - marge de reculem et cotation
 - secteur AOC inconstructible du SCOT
 - site potentiellement pollué
 - bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Niveaux d'alea inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)
- alea faible
 - alea moyen
 - alea fort
 - alea très fort

Communauté de Communes du PAYS DE BARR

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE N° 24
Blienschwiller

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : 1/2000

